

Digne-les-Bains, le **22 NOV. 2022**

Pôle : EAU
Affaire suivie par : BONSIGNOUR Jehanne
Tel : +33 4 92 30 56 78
Mél : jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-326_004

**PORTANT PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
FRANCHISSEMENT DU RAVIN DE LA COROMBE POUR TRAVAUX FORESTIERS
COMMUNE D'ENTREPIERRES**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-236-009 du 24 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 16 Septembre 2022, présenté par l'agence territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts représentée par Monsieur le Directeur, enregistré sous le n° DIOTA-220916-155833-218-291 et relatif au franchissement du ravin de la Corombe pour des travaux forestiers ;

VU le courrier en date du 26 octobre 2022 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire valant accord en date du 18 novembre 2022 sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'autorisation

a) Le pétitionnaire

L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur le Directeur de l'agence territoriale des Alpes de Haute-Provence, est bénéficiaire de la présente autorisation. Il est dénommé ci-après le pétitionnaire.

b) Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser des franchissements du cours d'eau Ravin la Corombe sur la commune d'Entrepièrres.

Les franchissements sont exécutés conformément au dossier présenté et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire respecte les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ainsi que les prescriptions particulières de l'OFB qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions particulières

Le déclarant respecte les prescriptions particulières listées ci-dessous :

- le travail sur la végétation pour créer les accès au cours d'eau est interdit entre le 30 mars et le 30 juin ;
- un ouvrage de billon de bois est disposé en fond de lit avant le début des travaux et reste en place pendant toute la durée de l'exploitation ;
- une remise en état des berges est effectuée après le retrait des billons de bois à la fin des travaux.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Un extrait de l'arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois au moins dans la mairie de la commune d'Entrepièrres.

Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ainsi que dans la mairie de la commune d'Entrepièrres pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le maire de la commune d'Entrepièrres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'agence territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Office National des Forêts.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité - Château de Carmejane 04 510 LE CHAFFAUT.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Main body of faint, illegible text, appearing to be several paragraphs of a document.

Lower section of faint, illegible text, possibly a conclusion or a separate section.

Bottom section of faint, illegible text, possibly a signature block or footer.